



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
80^{ème} session
Rome, 9 décembre 2021

UNIDROIT 2021
A.G. (80) 7
Original: anglais
novembre 2021

Point n° 9 de l'ordre du jour: Approbation du Projet de Budget pour 2022 et observations soumises par les États membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2022, proposition de contributions des États membres et observations soumises par des États membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du Projet de Budget 2022</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Projet de Budget 2022 – Premières estimations</i> <i>(UNIDROIT 2021 – F.C. (91) 2 rév)</i> <i>Rapport de la Commission des Finances – 91^{ème} session</i> <i>(UNIDROIT 2021 – F.C. (91) 5)</i> <i>Document du Conseil de Direction – 100^{ème} session</i> <i>(UNIDROIT 2021 – C.D. (100) A.3)</i> <i>Rapport de la Commission des Finances – Unidroit 2021 - F.C. (92) 9 (en préparation)</i>

INTRODUCTION

1. Le premier projet de Budget, fournissant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2022, préparé par le Secrétariat ([UNIDROIT 2021 – F.C. \(91\) 2 rév](#)), a été examiné et approuvé par la Commission des Finances lors de sa 91^{ème} session (à distance, 25 mars 2021), conformément à l'art. 26 du Règlement d'UNIDROIT (voir Rapport [UNIDROIT 2021 – F.C. \(91\) 5](#)).
2. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction, qui a défini lors de sa 100^{ème} session (session à distance A) avril/mai 2021) le projet de Budget pour 2022 ([UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) A.3](#)), tel qu'il figure en Annexe du présent document, en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.
3. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de Budget a été communiqué aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à présenter avant le 4 septembre 2021. Les Gouvernements du Brésil et de l'Argentine ont été les seuls à soumettre des commentaires. Le Secrétariat propose une dépense totale de 2.335.000,00 € pour l'année 2022. Ce total traduit une diminution par rapport aux dépenses autorisées dans le cadre du Budget 2021 de 2.345.060,00 € -ce qui est uniquement attribuable à la diminution estimée des recettes provenant des contributions des États membres (10.060 €),

résultant du processus de reclassement des États membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT.

4. En ce qui concerne les dépenses, l'année 2022 pourrait voir le retour à une certaine normalité pré-pandémique, l'Institut recevant beaucoup plus d'experts et ses fonctionnaires voyageant plus fréquemment. Cela pourrait entraîner un retour à une croissance des dépenses en ce qui concerne le Chapitre 1 - Réunions et frais de voyage, avec une référence spécifique à l'art. 4 (Comités d'experts), et peut-être aussi à l'art. 5 (Missions et promotion des activités). Le Secrétariat souligne que les lignes budgétaires proposées pourraient sous-estimer les dépenses réelles nécessaires pour les six projets inscrits au Programme de travail 2020-2022, qui se déroulent simultanément. Il s'agit du plus grand nombre de projets en cours jamais enregistré. Compte tenu de cela, le Secrétariat pourrait demander à la Commission des Finances l'autorisation, lors de la réunion d'automne 2022, d'utiliser à cette fin une partie de l'excédent accumulé au cours des années précédentes, conformément à l'art. 38, paragraphe 4, point a) du Règlement.

5. La Commission des Finances s'est exprimée en faveur du projet de Budget pour l'exercice financier 2022 et a recommandé à l'Assemblée Générale, lors de sa 80^{ème} session (Rome, 9 décembre 2021), d'adopter le projet de Budget pour l'exercice financier 2022.

6. *Au vu des considérations précédentes, l'Assemblée Générale, lors de sa 80^{ème} session, pourrait souhaiter adopter le projet de Budget 2022, comme indiqué en Annexe I du présent document.*

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

RECETTES (en Euro)

	Budget 2021 ¹	Budget 2022
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Contributions des États membres	2.282.060,00	2.277.000,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ³	0.00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	17.000,00	20.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁶	23.000,00	23.000,00
Chapitre 3: Recettes diverses		
Remboursement impôts ⁷	8.000,00	0.00
Total des recettes	2.345.060,00	2.335.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – RECETTES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget ordinaire 2021 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session à Rome le 22 octobre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – F.C. \(90\) 6 rév. 2](#)), puis par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session, Rome le 17 décembre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – A.G. \(79\) 7](#)).

² Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €. Le montant prévu des contributions des États membres correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)). Le montant indiqué ne comprend pas les modifications apportées en raison des demandes de suspension temporaire de l'application du tableau des contributions.

³ Compte tenu des taux d'intérêt actuels très bas, le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts en comptes courants sont nuls (ou presque).

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes. Si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraient en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté compte tenu de l'augmentation des ventes qui en résulterait.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2022 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

⁷ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4). Aucun paiement n'est prévu à cet égard en 2022.

DÉPENSES (en Euro)

	2021¹	2022
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	
Art. 4 (Comités d'experts)	108.383,50	127.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	45.383,50	55.000,00
Art. 6 (Interprètes)	35.000,00	25.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	251.767,00	270.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.220.293,00	1.246.422,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	30.000,00	15.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ⁴	0.00	0.00
Total partiel	1.250.293,00	1.261.422,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	488.750,00	508.328,00
Art. 2 (Assurances accidents) ⁶	9.000,00	5.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	500.000,00	515.578,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	12.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	21.000,00	20.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	7.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression de publications)	15.000,00	10.000,00
Total partiel	63.000,00	49.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Éclairage)	16.000,00	15.000,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	23.000,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	8.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipment de bureau)	29.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	35.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	25.000,00	15.000,00
Total partiel	151.000,00	121.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	8.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	118.000,00
Total des dépenses	2.345.060,00	2.335.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DÉPENSES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget ordinaire pour 2021 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session, Rome, le 22 octobre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – F.C. \(90\) 6 rév. 2](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session, Rome, le 17 décembre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – A.G. \(79\) 7](#)).

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'art. 4 (Comités d'experts), le Secrétariat pense qu'il est prudent de prévoir une diminution de 18.616,50 € pour cette ligne de dépenses, tenant compte du fait que 2022 sera une année au cours de laquelle pas moins de six projets inscrits au nouveau Programme de travail (2020-2022) seront en cours et menés simultanément, avec une augmentation prévue du nombre de réunions pour cette année-là.

En ce qui concerne l'art. 5 (Missions et promotion des activités), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 9.616,50 € pour cette ligne de dépenses, afin de revenir aux niveaux pré-Covid-19 et de refléter le fait qu'en 2022 les missions habituelles reprendront.

En ce qui concerne l'art. 6 (Interprètes), le Secrétariat prévoit une diminution de 10.000 € pour cette ligne de dépenses afin de répercuter le niveau des dépenses réelles moins importantes constatées au cours de l'année 2020.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

En ce qui concerne l'art. 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant), le Secrétariat pense qu'il est prudent de prévoir une augmentation de 26.129,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter les changements prévus dans le personnel de l'Institut en 2022.

En ce qui concerne l'art. 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un moindre recours à des collaborateurs occasionnels, entraînant ainsi une réduction des coûts. Le Secrétariat propose de réduire le montant des dépenses de 15.000,00 €.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été en 2015. Étant donné que le ressortissant américain concerné a quitté son emploi au Secrétariat en

2019, aucun remboursement n'est nécessaire en 2022. Le Secrétariat prévoit donc une réduction de 0,00 € pour l'année 2022.

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie, conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat pense qu'il est prudent de prévoir une augmentation de 19,578.00 € afin qu'il corresponde au changement prévu de personnel en 2022 ainsi qu'à l'augmentation des coûts due aux avancements à l'intérieur des classes conformément au barème des salaires des Nations Unies.

⁶ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel pour les accidents. Tous les membres du personnel sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne. Le Secrétariat prévoit une diminution de 4.000 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter la baisse des dépenses réelles prévues.

⁷ **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2022.

⁸ **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

Afin de refléter la baisse des dépenses réelles constatées au cours de l'année 2020, le Secrétariat propose les modifications suivantes pour 2022: une diminution de 2.000 € à l'art. 1 (Papeterie), une diminution de 1.000 € à l'art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet), une diminution de 3.000 € à l'art.3 (Correspondance), une diminution de 3.000 € à l'art. 4 (Divers), ainsi qu'une diminution de 5.000 € à l'art. 5 (Impression des publications).

⁹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Afin de refléter la baisse des dépenses réelles observées au cours de l'année 2020 ou la baisse des dépenses prévues, le Secrétariat propose les modifications suivantes pour 2022: une diminution de 1.000 € à l'art. 1 (Électricité), une diminution de 2.000 € à l'art. 2 (Chauffage), une diminution de 1.000 € à l'art. 3 (Eau), une diminution de 6.000 € à l'art. 5 (Équipement de bureau), une diminution de 10.000 € à l'art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics), ainsi qu'une diminution de 10.000 € à l'art. 7 (Louage d'ouvrage).

¹⁰ **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Afin de refléter la baisse des dépenses réelles constatées au cours de l'année 2020, le Secrétariat propose une diminution en 2022 de 10.000 € à l'art. 1 (Achat de livres) et une diminution de 1.000 € à l'art. 2 (Reliure).